

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

RÉSOLUTIONS 2017-189 À 2017-206 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **18 décembre 2017** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Gilbert Dumas	président et conseiller municipal
M.	Eric Morasse	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric- Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Gilbert Dumas agit à titre de président de l'assemblée. Me Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Gilbert Dumas déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que M. Vasilios Karidogiannis avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-189

d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2017.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 novembre 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-190

d'approuver, comme il a été présenté, le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 27 novembre 2017.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 11 décembre 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Eric Morasse et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-191

d'approuver, comme il a été présenté, le procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 11 décembre 2017.

ACQUISITION D'UN (1) CABINET DE SABLAGE ET D'UN (1) ÉQUIPEMENT DE SABLAGE POUR ROUES - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE IST TECHNOLOGIES DE SURFACE INTERNATIONAL INC. (AO 2017-P-24)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un (1) cabinet de sablage et d'un (1) équipement de sablage pour roues et qu'une (1) seule entreprise s'est procuré les documents d'appel d'offres, soit IST TECHNOLOGIES DE SURFACE INTERNATIONAL INC.;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la seule soumission reçue, il appert que la proposition de l'entreprise IST TECHNOLOGIES DE SURFACE INTERNATIONAL INC. est conforme;

ATTENDU QUE la STL, n'ayant donc qu'une seule soumission conforme en lice, soit celle de IST TECHNOLOGIES DE SURFACE INTERNATIONAL INC. et considérant que le prix proposé dans ladite soumission accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la STL, les deux parties, conformément à l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01),* se sont mises d'accord pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans ladite soumission, sans toutefois changer les autres conditions, et ont consigné leur entente dans une convention déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Eric Morasse, il est unanimement résolu :

2017-192

d'octroyer à l'entreprise IST TECHNOLOGIES DE SURFACE INTERNATIONAL INC. le contrat pour l'acquisition d'un (1) cabinet de sablage et d'un (1) équipement de sablage pour roues, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à sa soumission déposée ainsi qu'à l'entente convenue entre cette dernière et la STL, au coût réduit de 137 250,00 \$, toutes taxes exclues.

ACQUISITION D'UNE LAVEUSE DE PIÈCES À CABINET - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE PROCECO LTÉE (AO 2017-P-26)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une laveuse de pièces à cabinet et que trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une (1) seule entreprise a déposé une proposition, soit PROCECO LTÉE;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la seule soumission reçue, il appert que la proposition de l'entreprise PROCECO LTÉE est conforme;

ATTENDU QUE la STL, n'ayant donc qu'une seule soumission conforme en lice, soit celle de PROCECO LTÉE, et considérant que le prix proposé dans ladite soumission accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la STL, les deux parties, conformément à l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, se sont mises d'accord pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans ladite soumission, sans toutefois changer les autres conditions, et ont consigné leur entente dans une convention déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-193

d'octroyer à l'entreprise PROCECO LTÉE le contrat pour l'acquisition d'une laveuse de pièces à cabinet, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à sa soumission déposée ainsi qu'à l'entente convenue entre cette dernière et la STL, au coût réduit de 111 550,00 \$, toutes taxes exclues.

FOURNITURE DE 143 914 GJ DE GAZ NATUREL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE ACTIVE ENERGY INC. (AO 2017-P-28)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de 143 914 gigajoules de gaz naturel et que deux (2) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une seule entreprise avait déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des documents reçus, la seule soumission reçue est celle de l'entreprise ACTIVE ENERGY INC. et elle est conforme, au prix ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Eric Morasse, il est unanimement résolu :

2017-194

d'octroyer. le contrat pour la fourniture de 143 914 gigajoules de gaz naturel, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise ACTIVE ENERGY INC., au prix de 3,59 \$ le gigajoule, toutes TPS et TVQ exclues, pour la période du 19 décembre 2017 au 30 novembre 2019.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-67 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 20 050 000 \$ POUR L'ÉLECTRIFICATION D'UNE LIGNE D'AUTOBUS ET L'ACQUISITION DES INFRASTRUCTURES AFFÉRENTES - APPROBATION ET ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (ci-après «Société») a été instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., c. S-30.01);

CONSIDÉRANT que la Société souhaite, dans le cadre de son programme d'électrification, et en concordance avec les objectifs de réduction des GES du gouvernement du Québec, procéder à l'implantation complète d'une première ligne d'autobus totalement électrique, comme projet de démonstration, mais aussi afin de bien raffiner les processus menant à l'implantation de ce type de technologie;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à faire l'acquisition de dix (10) autobus électriques requis afin d'opérer un circuit uniquement avec des autobus électriques ainsi qu'à l'acquisition des infrastructures afférentes nécessaire à leur bon fonctionnement et entretien:

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2018-2027, a prévu des sommes pour effectuer ces acquisitions;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations sera adopté par son conseil d'administration et sera approuvé par la Ville de Laval incessamment;

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder aux acquisitions précitées et, en conséquence, choisit de les financer par voie d'obligations;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-195

d'approuver et d'adopter le «Règlement d'emprunt E-67 décrétant une dépense et un emprunt de 20 050 000 \$ pour l'électrification d'une ligne d'autobus et l'acquisition des infrastructures afférentes», tel que déposé à la présente assemblée;

de permettre le financement d'un emprunt de 20 050 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans; et

2017-195 (suite)

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-67.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-68 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MAINTIEN DES ACTIFS - APPROBATION ET ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (ci-après «Société») a été instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., c. S-30.01);

CONSIDÉRANT que la Société désire mettre en place un plan formel de maintien de ses actifs qui inclue un inventaire permanent de leur état, des mises à jour planifiées et un outil de gestion des investissements, le tout, soutenus par des objectifs liés aux stratégies de performance et aux programmes d'investissements à long terme de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que le projet inclut également l'acquisition et l'implantation du système permettant de supporter le plan et sa continuité;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2018-2027, a prévu des sommes pour effectuer ces acquisitions et travaux d'implantation;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations sera adopté par son conseil d'administration et sera approuvé par la Ville de Laval incessamment;

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder aux acquisitions et travaux précités et, en conséquence, choisit de les financer par voie d'obligations;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-196

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-68 décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour la mise en place d'un plan de maintien des actifs », tel que déposé à la présente assemblée;

de permettre le financement d'un emprunt de 900 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans; et

2017-196 (suite)

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-68.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-69 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 460 000 \$ POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN MODULE DE COMMUNICATION BIDIRECTIONNEL AVEC LA CLIENTÈLE - APPROBATION ET ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (ci-après «Société») a été instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., c. S-30.01);

CONSIDÉRANT que la Société désire développer un module de communication bidirectionnel avec la clientèle;

CONSIDÉRANT que l'ajout de nouveaux modules à l'application mobile permettra d'évaluer et d'améliorer la performance en tant qu'opérateur de réseau d'autobus;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2018-2027, a prévu des sommes pour effectuer ces travaux:

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations sera adopté par son conseil d'administration et sera approuvé par la Ville de Laval incessamment;

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder aux acquisitions et travaux précités et, en conséquence, choisit de les financer par voie d'obligations;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-197

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-69 décrétant une dépense et un emprunt de 460 000 \$ pour le développement d'un module de communication bidirectionnel avec la clientèle », tel que déposé à la présente assemblée:

de permettre le financement d'un emprunt de 460 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans; et

2017-197 (suite)

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-69.

PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS - ANNÉES 2018-2027 - ADOPTION

La Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) exige que, chaque année, son programme de ses immobilisations pour les dix années financières suivantes soit adopté par son conseil d'administration et qu'il soit, par la suite, transmis au conseil de Ville de Laval pour approbation;

À cette fin, le programme des immobilisations pour les années 2018-2027 inclusivement a été préparé par la Société.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Eric Morasse, il est unanimement résolu :

2017-198

d'adopter le programme des immobilisations pour les années 2018-2027 inclusivement tel que déposé à la présente assemblée, et de le transmettre au conseil de Ville de Laval pour approbation.

BUDGET DU TRANSPORT ADAPTÉ - EXERCICE 2018 - ADOPTION

Le projet de budget du transport adapté pour l'exercice 2018 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-199

d'adopter, tel que déposé à la présente assemblée, le budget du service de transport adapté pour l'exercice 2018 au montant de 10 937 420 \$, lequel est subventionné conformément au *Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées* du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et lequel est inclus dans le budget d'exploitation 2018 des activités de fonctionnement de la Société de transport de Laval; et

d'autoriser la trésorière à transmettre ledit budget audit ministère.

BUDGET 2018 - AUTORISATION

La Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) exige que la Société transmette son budget pour la prochaine année, au conseil de Ville de Laval, pour adoption par ce dernier;

À cette fin, le budget pour l'exercice financier 2018 a été préparé par la Société.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-200

d'accepter le dépôt du budget de la Société de transport de Laval pour l'année 2018 tel que déposé, et

d'autoriser le directeur général de la STL à transmettre à la Ville de Laval ledit budget pour fin d'adoption par le conseil de Ville de Laval, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S 30.01)*.

AFFECTATION DU SURPLUS ANTICIPÉ DE L'EXERCICE 2017 À L'EXERCICE 2019 – APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, la Société doit intégrer dans son budget, comme revenus, tout surplus anticipé de l'exercice courant, à moins qu'elle ne l'approprie à des fins spécifiques;

ATTENDU QU'en date de ce jour, à moins d'imprévu majeur, l'exercice 2017 devrait dégager un surplus;

ATTENDU QUE, suite à l'identification des besoins et la suffisance des fonds nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice 2018, il y aurait lieu d'intégrer au budget de l'année 2019 tout surplus de l'exercice 2017.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Eric Morasse, il est unanimement résolu :

2017-201

d'intégrer tout surplus provenant de l'exercice financier 2017 au budget de l'exercice financier 2019, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*.

RÉAFFECTATION DES SURPLUS DES EXERCICES 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 ET 2016 – APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2016-164 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 29 novembre 2016, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval réaffectait notamment :

- un montant de 1 743 473 \$ provenant du surplus de l'exercice 2010 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2015; et
- un montant de 4 700 000 \$ provenant du surplus de l'exercice 2010 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2016; et
- un montant de 2 574 835 \$ provenant du surplus de l'exercice 2010 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2017; et
- un montant de 3 931 686 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011 aux *Activités* d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2017; et
- un montant de 1 218 432 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2017; et
- un montant de 1 979 963 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012 aux *Activités* de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2018; et
- la totalité du montant initial de 430 134 \$ provenant du surplus de l'exercice 2013 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2018; et
- la totalité du montant initial de 797 733 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2018; et
- la totalité du montant initial de 5 961 125 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2018;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2016-163 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 29 novembre 2016, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval intégrait aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2018 le surplus de l'exercice 2016 lequel, suite à la fermeture de ladite année, fut établi à un montant de 3 548 399 \$:

ATTENDU QUE, suite à la fermeture de l'exercice 2016 et aux prévisions en date de ce jour de l'exercice 2017, les surplus ci-haut mentionnés n'ont pas tous été utilisés (ou ne seront pas tous utilisés), en tout ou en partie, aux fins des réaffectations y prévues et qu'il y aurait donc lieu de réaffecter tous les soldes non utilisés de ces surplus;

ATTENDU QU'en date de ce jour, le programme d'immobilisations pour les années 2018-2027 adoptée ce jour nécessite un montant estimé de 3 470 000 \$ pour l'année 2017 et un montant estimé de 4 900 010 \$ pour l'année 2018 afin d'y financer des acquisitions d'immobilisations y prévues.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2017-202 a) de modifier la résolution no 2016-164 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 29 novembre 2016 afin de:

- réaffecter, à même le solde non utilisé de 4 654 180 \$ provenant du surplus de l'exercice 2010, un montant de 3 470 000 \$ aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2017 et un montant de 1 184 180 \$ aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2018; et
- réaffecter, à même le montant initial total de 3 931 686 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011, un montant de 3 715 830 \$ aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2018 et un montant de 215 856 \$ aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 3 198 395 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 430 134 \$ provenant du surplus de l'exercice 2013 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 797 733 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 5 961 125 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019; et
- b) de modifier la résolution no 2016-163 adoptée par le conseil d'administration lors de l'assemblée ordinaire du 29 novembre 2016 afin de réaffecter le montant initial de 3 548 399 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2019.

VIREMENT DE FONDS DE PLUS DE 200 000 \$ - APPROBATION DU VIREMENT DE FONDS V-30

ATTENDU QUE certaines pièces des équipements de perception présentes à l'intérieur des véhicules ont atteint leur durée de vie utile et ont dû être remplacées;

ATTENDU QUE la mise à niveau des systèmes d'information aux voyageurs (SAIV) ainsi que les branchements des systèmes de priorités des feux (TSP) au système d'aide à l'exploitation (SAE) ont généré des réparations supplémentaires de certaines composantes;

ATTENDU QUE l'acquisition de pneus neufs, engendrée par le manque de carcasse de pneus usagés, a généré plus de charges;

ATTENDU QUE l'exécution de bulletins de service et de travail préventif ainsi que la reconstruction des moteurs de la série 1300 de la flotte n'ont pas généré de crédits d'atelier;

ATTENDU QUE le pourcentage de la corrélation entre le prix du diesel et le prix de l'huile à chauffage s'est avéré supérieur permettant des économies budgétaires dans le budget du carburant;

ATTENDU QU'afin d'ajuster le budget de charge d'entretien et réparations des véhicules de la STL pour l'année 2017, il y aurait lieu d'approuver un virement budgétaire au montant de 288 470 \$, à même le budget du carburant.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Eric Morasse et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-203

d'approuver le virement de fonds V-30 au montant de 288 470 \$ tel que déposé à la présente assemblée, afin d'ajuster le budget des activités financières de fonctionnement de la STL pour l'année 2017, et;

de faire rapport et de demander l'approbation de cette opération auprès du comité exécutif de Ville de Laval en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* et celles concernant la Ville de Laval.

TRAVAUX D'IMPLANTATION DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR LES AUTOBUS (MPB) DANS LE SECTEUR DU TERMINUS LE CARREFOUR - CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. (AO 2015-P-31) - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2016, la STL octroyait un contrat (résolution 2016-36) pour la réalisation de travaux d'implantation de mesures préférentielles pour les autobus (MPB) dans le secteur du Terminus Le Carrefour à Laval, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC., au prix de 6 801 343,58 \$, toutes taxes exclues;

CONSIDÉRANT QU'en date de ce jour, le montant total des demandes de changement déjà approuvées audit contrat s'élève à 611 897 \$, soit 9.0 % de la valeur initiale dudit contrat:

CONSIDÉRANT QUE depuis, de nouvelles demandes de changement sont en traitement (non approuvées car en négociation) concernant principalement plusieurs travaux supplémentaires demandés par la Ville de Laval, de même que des coûts de mobilisation et de maintien de la circulation associés aux retards occasionnés par ces travaux, lesquelles nouvelles demandes vont nécessiter des dépenses maximales de 612 345 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Eric Morasse, il est unanimement résolu :

2017-204

d'autoriser le directeur général à approuver, pour les raisons précitées au préambule, les modifications ci-avant mentionnées au contrat en vigueur avec l'entreprise DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC., jusqu'à concurrence d'une dépense supplémentaire maximale de 612 345 \$, toutes taxes exclues, soit au total, un maximum de 18% de la valeur initiale du contrat (en incluant les demandes de changements déjà approuvées et précitées d'un montant de 611 897 \$).

ASSURANCES GÉNÉRALES COMMERCIALES - ANNÉE 2018 - OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE tous les contrats d'assurances générales commerciales en vigueur à la Société de transport de Laval (biens, chaudières et machineries pour ses installations, responsabilité civile générale, responsabilité civile complémentaire, responsabilité civile excédentaire, détournements, disparition et destruction, responsabilité des administrateurs et dirigeants, responsabilité de pollution, responsabilité cyber-risque et automobile et garagiste) viennent à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la STL doit procéder à la conclusion d'un ou de plusieurs contrats à l'égard de ses assurances générales commerciales pour l'année 2018 pour lesdites couvertures;

CONSIDÉRANT l'arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir du Québec (maintenant le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) en date du 1^{er} septembre 2004, publié dans la Gazette officielle du Québec, le 15 septembre 2004, 136^e année, no 37, Partie 2, page 3988, permettant de négocier et conclure un contrat d'assurances de gré à gré, sans procéder à une demande de soumissions;

CONSIDÉRANT les négociations effectuées par l'intermédiaire du courtier, soit l'entreprise AON, pour le renouvellement de chacune des polices en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'expert-conseil de la STL, Louis Proulx de l'entreprise GPL ASSURANCES INC. (Proulx, gestion conseils), suite à l'analyse des propositions finales reçues des différents assureurs par l'intermédiaire du courtier AON.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-205

d'octroyer les contrats pour les assurances générales commerciales de la Société de transport de Laval, pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018, par l'intermédiaire du courtier soit l'entreprise AON, pour les types d'assurance, aux assureurs, conditions (selon les sections, les limites et les franchises y indiquées aux différentes propositions) et coûts tels que mentionnés en annexe (tableaux 1 et 2), pour faire partie intégrante de la présente résolution.

	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE		
	Sur motion dûment proposée et secondée par monsieur Steve Bletas, il e	e par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier est unanimement résolu :	
2017-206	de lever l'assemblée à 17h36.		
	Gilbert Dumas, président	Pierre Côté, secrétaire-corporatif	

Tableau 1

Tableau 1				
Type d'assurance	Limite/Franchise 2016-2017	Limite/Franchise 2017-2018	Primes 2016-2017	Primes 2017-2018
Affiliated FM				
Biens incluant frais d'ingénierie (Section 1) Total des valeurs assurables	231,171,268 \$	245,046,382 \$	111,424 \$	118,918 \$
Montant de garantie du contrat	231,171,268 \$	245,100,000 \$		
Franchises	5%, min 100 000\$	5%, min 100 000\$		
Mouvement de sol Inondation	100,000 \$	100,000 \$		
Bris de machines Tout autre sinistre	10,000 \$ 10,000 \$	10,000 \$ 10,000 \$		
Période d'attente perte d'exploitation	48 heures	48 heures		
Limitations particulières				
Mouvement de sol - limite d'ensemble annuelle Inondation - limite d'ensemble annuelle	231,171,268 \$ 231,171,268 \$	245,100,000 \$ 245,100,000 \$		
Frais supplémentaires (Section 5) 18 mois	5,100,000 \$	5,100,000 \$	2,295 \$	2,364 \$
Interruption des services venant de l'extérieur	500,000 \$	500,000 \$		
Limitations particulières applicables aux extensions de garantie Produits et frais de lutte contre l'incendie	250,000 \$	250,000 \$		
Honoraires professionnels	250,000 \$	250,000 \$		
Coûts supplémentaires Arbres, arbustes, plantes et pelouses	250,000 \$ 1000\$ / 100 000 \$	250,000 \$ 1000\$ / 100 000 \$		
Chaussées et routes Frais de nettoyage de sol et de l'eau (par année d'assurance)	inclus dans la limite globale 100,000 \$	inclus dans la limite globale 100,000 \$		
Installation	250,000 \$	250,000 \$		
Biens nouvellement acquis Situations non-désignées	2,000,000 \$ 2,000,000 \$	2,000,000 \$ 2,000,000 \$		
Objets d'art (Section 7) Comptes clients	250,000 \$ 500,000 \$	250,000 \$ 500,000 \$	1\$	1\$
Documents de valeurs (Section 4)	500,000 \$	500,000 \$	1\$	1\$
Supports et données informatiques (Section 6) Ext. A Dém et aug des frais de construction	8,068,994 \$ Montant de garantie	8,068,994 \$ Montant de garantie	1\$	1\$
Ext. B Dém et aug des frais de construction	1,000,000 \$ 250,000 \$	1,000,000 \$		
Erreurs et omissions Transport	500,000 \$	250,000 \$. 500,000 \$.		
Terrorisme commis hors des États-Unis Champignons	5,000,000 \$ 1,000,000 \$	5,000,000 \$ 1,000,000 \$	2,500 \$	2,575 \$
Chaudières et machineries (Section 2)				
Chaudieres et machineries (Section 2) Bris de machines	Limite est celle du contrat sujet aux sous-	Limite est celle du contrat sujet aux sous-	2,291 \$	2,212 \$
Contamination par l'ammoniac en bris de machines	limites de garanties applicables inclus dans le libellé	limites de garanties applicables inclus dans le libellé	2,201	2,212
Substances dangereuses en bris de machines Déténoration en bris de machines	inclus dans le libellé inclus dans le libellé	inclus dans le libellé inclus dans le libellé		
Franchise	10,000 \$	10,000 \$		
Northbridge As surance Responsabilité civile générale (Section 8)			7,662 \$	8,275 \$
Par événement	1,000,000 \$	1,000,000 \$		
Limite globale générale Franchise	5,000,000 \$ 2,500 \$	5,000,000 \$ 2,500 \$		
Northbridge Assurance et RSA	***************************************			
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire (Section 11) Par événement	24 000 000 \$	24 000 000 \$	17,826 \$	18,938 \$
Rétention	24,000,000 \$ 10,000 \$	24,000,000 \$ 10,000 \$		
Trisura	+			
Crime (Section 3) Détournement par l'employé	1,000,000 \$ par perte	1,000,000 \$ par perte	4,375 \$	4,375 \$
Perte à l'intérieur des locaux	600,000 \$	600,000 \$		
Perte hors des locaux Contrefaçon de mandats et de billets de banque	100,000 \$ 15,000 \$	100,000 \$ 15,000 \$		
Contrelaçon préjudiciable aux déposants Fraude informatique ou fraude commise à l'occasion de virement de virement	400,000 \$	400,000 \$		
de fonds par des tiers	1,000,000 \$	1,000,000 \$		
Franchises				
Détournement par l'employé	25,000 \$	25,000 \$		
Perte à l'intérieur des locaux Perte hors des locaux	10,000 \$ 10,000 \$	10,000 \$ 10,000 \$		
Contrefaçon de mandats et de billets de banque Contrefaçon préjudiciable aux déposants	10,000 \$ 10,000 \$	10,000 \$ 10,000 \$		
Fraude informatique ou fraude commise à l'occasion de virement de virement		25,000 \$		
de fonds par des tiers				
Trisura Responsabilité des administrateurs et dirigeants (Section 9)	<u> </u>			
Garantie A: Responsabilité civile des administrateurs et dirigeants	5,000,000\$	5,000,000 \$		
Garantie B: Indemnisation des administrateurs et des dirigeants Garantie C: Responsabilité civile des administrateurs, dirigeants et employé	5,000,000 \$	5,000,000 \$		
en matière de pratiques d'emploi	5,000,000 \$	5,000,000 \$		
Garantie D: Directorat externe Garantie E: Services professionnels rendus par des dirigeants	5,000,000 \$ 1,000,000 \$	5,000,000 \$ 1,000,000 \$		
Comité Limite globale par année	inclus 5,000,000 \$	inclus 5,000,000 \$	12,656 \$	13,285 \$
	2,332,000	5,555,500 g.		
Franchises Garantie A	0\$	0\$		
Garantie A Garantie B, C, D, E	10 000 \$ / par perte	10 000 \$ / par perte		
Strategic Underwriting Managers Inc.				
Responsabilité pollution (Section 10) Limite	5,000,000 \$	5,000,000 \$	8,250 \$	8,250 \$
Franchise	5 000 \$	5,000 \$		
Sovereign General Insurance Company				
Responsabilité cyber-risque (Section 12)	1 000 000 \$	1 000 000 6	11,250 \$	11,250 \$
	1,000,000 \$ 10,000 \$	1,000,000 \$ 10,000 \$		
Resp civile reliée à la sécurité des réseaux et à la confidentialité Franchise	·			
Resp civile reliee a la securite des reseaux et a la confidentialité Franchise				
Franchise Prime totale avant taxes			180,532.00 \$	190,445.00 \$ 17,140.05 \$
Franchise			180,532.00 \$ 16,247.88 \$ - \$	190,445.00 \$ 17,140.05 \$ - \$
Franchise Prime totale avant taxes Taxes 9%			16,247.88 \$	17,140.05 \$

Tableau 2:

Time discourance	Limite/Franchise Pr		Primes
Type d'assurance	2017-2018	2016-2017	2017-2018
Northbridge Assurance			
Autobus 351/326 autobus actifs et remisés			
Véhicules de service 11/12			
Chapitre A - Responsabilité, limite de 1 000 000\$ (Section 13)			
Autobus incluant les véhicules de service - Chapitre A	200 000\$ par véhicule /		
(Responsabilité)	200 000\$ par venicule / 200 000\$ par événement	36,963 \$	40,744 \$
(Nesponsability)	200 000φ par everienterit		
Charita D. Dannara (Cartin 40)			
Chapitre B - Dommages aux véhicules (Section 13)			
	200 000\$ par véhicule /		
Autobus - Chapitre B1 (tous risques)	200 000\$ par événement	9,241 \$	10,137
Véhicules de service - Chapitre B1	10 000\$ par véhicule /	6,371 \$	6,946 \$
Franchise : 10 000\$	10 000\$ par événement	6,371 \$	6,946 \$
FAQ 27b - limite par véhicule 25 000\$		N/A	NI/A
Franchise: 2 500\$		N/A	N/A
FAQ 27b - Option retenue	limite par véhicule 75 000\$	Inclus	521 \$
	Franchise: 2 500\$		- *
FPQ #4 - Formule des garagistes (Section 14)			
Chapitre A - Responsabilité civile, limite de 1 000 000 \$		inclus	inclus
Garagiste C1 - 1 000 000\$ Franchise 500\$		1,746\$	1,885 \$
Franciise 300¢			
Prime totale avant taxes		54,321.00 \$	60,233.00 \$
Taxes 9%		4,888.89 \$	5,420.97 \$
Honoraires (non taxables)		- \$	- \$
Cout total INCLUANT TAXES		59,209.89\$	65,653.97 \$